

ARRÊTÉ N°2024-17

La Présidente de l'université Lumière Lyon 2

- Vu** le Code de l'éducation ;
- Vu** les statuts de l'Université adoptés par le Conseil d'administration en sa séance du 27 avril 2018, modifiés ;
- Vu** les Statuts de l'UFR LESLA approuvés par le Conseil d'administration de l'Université lumière Lyon 2 (délibération n°2016-60 du CA du 17/06/2016) et notamment l'article 5 ;
- Vu** Le référentiel des équivalences horaires en vigueur ;
- Vu** La lettre de démission de la Directrice de l'UFR Lettres, Sciences du Langage et Arts (LESLA) en date du 6 novembre 2023 ;
- Vu** l'arrêté 2023-321 portant nomination de M. Stéphane GIOANNI en qualité d'administrateur provisoire de l'UFR LESLA à compter du 15 novembre 2023 et jusqu'au 31 janvier 2024 ;
- Vu** l'avis de vacance à la fonction de directeur ou de directrice de l'UFR LESLA, diffusé le 18 décembre 2023 ;
- Vu** l'absence de candidature à la fonction de directeur ou de directrice de l'UFR LESLA ;
- Sur** proposition de la Présidente de l'Université et en accord avec l'administrateur provisoire,

Arrête :

- Article 1 :** M. Stéphane GIOANNI, professeur des Universités au sein de l'UFR LESLA, est renouvelé dans ses fonctions d'administrateur provisoire de ladite UFR.
- Article 2 :** M. Stéphane GIOANNI assurera la gestion de la composante et organisera de nouveau la procédure conduisant à l'élection du directeur ou de la directrice de l'UFR, conformément à l'article 5 des Statuts de l'UFR.
- Article 3 :** A ce titre, l'intéressé bénéficie d'une équivalence horaire applicable aux directeurs et directrices de composantes, proratisée à la durée de l'administration provisoire, ainsi qu'une prime de direction versée au prorata de la durée de cette fonction.
- Article 4 :** Le présent arrêté prend effet à sa date de signature et prendra fin à la date de l'élection du directeur ou de la directrice de l'UFR LESLA, laquelle devra être organisée au plus tard le 29 février 2024.
- Article 5 :** La Directrice générale des Services de l'Université est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet de l'Université et diffusé au sein de l'UFR LESLA.

Fait à Lyon, le 17 janvier 2024

Nathalie DOMPNER